Compte Rendu de la réunion du Conseil Municipal du Jeudi 10 Octobre 2024, 20 heures.

Président : Roger BELOT.
Secrétaire : Elodie GUYOT
Présents : Roger BELOT, Claudine BULLE LESCOFFIT, Brigitte PLESSIS, Xavier THIOLLET, Christelle MOURAUX, Jean-Luc MERCIER, Elodie GUYOT, Marielle SALVI, Claude WATIEZ, Sophie BILLET.
Retard excusé : Matthieu CASSEZ.

Absents excusés : François AYMONIER, procuration à Claudine BULLE LESCOFFIT ;
Marion ZURBACH procuration à Christelle MOURAUX.
Julien MEJEAN ; Yves BALANCHE.

Le Maire vérifie le quorum (10 élus présents et 2 représentés) et ouvre la séance à 20 heures.
Elodie GUYOT est désignée comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du vendredi 6 Septembre 2024.
Ne recueillant aucune observation ou demande de modification, le Maire constate que le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 6 Septembre 2024.

1- Assiette de coupes de bois 2025.

Le Maire présente le projet d'assiette de coupe de bois pour 2025 proposé par l'ONF après concertation avec la municipalité : la coupe porte sur 1000 m3 de résineux et 170 m3 de feuillus.
La coupe de résineux est réduite par rapport aux années antérieures car il faut ajouter une coupe de l'ordre de 2400-2500 m3 de bois scolytés. La vente de bois de chauffage aux particuliers porterait ~~donc~~ sur des résineux qui commencent à être attaqués par les scolytes.

S'agissant des feuillus, le Maire a avisé l'ONF que la commune souhaite cette année 2025, faire un appel d'offres à des entreprises forestières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le projet d'assiette de coupes de bois 2025 et autorise le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Votes : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Matthieu CASSEZ arrive à 20h15. Votants : 13.

2- Rapport de la Commune après recommandation de la Chambre Régionale des Comptes de septembre 2023.

Par courrier reçu en mairie le 12 septembre 2024, la Chambre Régionale des Comptes demande au Maire de bien vouloir lui faire rapport de ce qui a été fait par la Commune suite à ses recommandations de septembre 2023.

Le Maire donne lecture de l'unique recommandation qui a été faite à la Commune :
« Préparer le renouvellement de l'aménagement forestier en intégrant les questions liées au changement climatique, notamment la mise en place d'essences adaptées et l'équilibre sylvo-cynégétique ».

La réponse à la Chambre Régionale des Comptes doit mettre l'accent sur les points suivants :

A- La restauration des milieux agro-sylvicoles par la mise en place de haies, de bosquets et d'arbres isolés ;

Dès la fin 2023, la Commune a fait le projet de planter 700 m de linéaire de haies, 15 bosquets sur une superficie de 540 m² et 22 arbres isolés (Total : 285 arbres environ). Un dossier a été monté dans le cadre du dispositif « Bocages et paysages » pour une subvention à hauteur de 50% à 70%. La Commune a été accompagnée par le réseau « Bocag'haies » pour le montage du dossier, les conseils et le suivi des travaux. Au sein du réseau, l'association « France Nature Environnement » a été désignée pour cet accompagnement, et après son désistement, c'est le cabinet d'expertise Patrick GURY qui a été contacté pour reprendre le dossier qui sera porté par Mme GUYOTON.
En parallèle à ce dossier, la Commune a pris l'initiative, sur ressources propres, d'arborer le village, 30 fruitiers ont d'ores et déjà été plantés.

B- L'aménagement forestier sur les communaux boisés ;

Le projet de la Commune de s'engager dans un plan de gestion intégrée (PGI) portant sur les pâturages communaux dont certains sont entièrement boisés, d'autres en cours de reboisement, a conflué avec les directives contenues dans l'instruction technique du 19 juillet 2016 relative à l'application du régime forestier à l'ensemble des bois et forêts susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution. Sont réputés être susceptibles d'être soumis au régime forestier les espaces boisés à partir de 20% de leur surface.
Plusieurs réunions ont été organisées par la Commune avec l'ONF et les représentants des agriculteurs regroupés au sein de « La Pastorale », pour réfléchir à l'avenir des pâturages communaux et leur soumission au régime forestier s'ils sont boisés au moins à 20%, ce qui représente environ 1/3 de la surface des pâturages communaux soit de l'ordre de 150 ha. La première réunion le 8 mars 2023 avait acté d'une part l'abandon du projet de PGI, jugé trop onéreux, d'autre part la réalisation de la première étape qui consiste à faire un état des lieux parcelle par parcelle, assortie d'une proposition pour chacune d'elles. Le travail est toujours en cours.

C- La préparation du nouveau programme d'aménagement qui entrera en vigueur au 1er janvier 2026.

Cette préparation se fait à travers le travail réalisé en amont pour adapter chaque année les assiettes de coupes de bois, à l'état sanitaire de notre forêt. Ainsi les coupes annuelles actuelles sont très différentes des prévisions du plan d'aménagement. Par exemple cette année 2025, nous ne prévoyons que 1000 m3 de coupe de bois (au lieu des 5000 prévus au plan), ainsi que chaque année, dans les limites de notre budget, des crédits pour financer les travaux sylvicoles d'entretien de la forêt qui favorisent la repousse. D'ailleurs depuis plus de 10 ans, nos forêts sont entretenues selon la méthode jardinée c'est-à-dire favorisant la coexistence d'arbres d'âges et de taille différents.

En 2024, l'ASA des Buclés dont la Commune est partie prenante pour près de la moitié de la superficie boisée qui relève de cette ASA (95 ha sur 211) a achevé son programme de création de pistes et routes forestières ainsi que des places de dépôt et de retournement. Les travaux ont été réceptionnés au 1er semestre 2024.

S'agissant de l'action de la Commune relative à l'avenir de sa forêt, la réflexion s'est poursuivie entre les élus et l'ONF représentée par M. GARCIA, technicien préparateur des aménagements forestiers (ONF Besançon) et par M. LANGLOIS, technicien forestier territorial. Ainsi la dernière réunion a eu lieu le mardi 1er octobre 2024, à l'issue de laquelle l'ONF a rédigé un relevé de constats et de préconisations. Ces dernières seront intégrées au nouveau plan d'aménagement forestier. Des premières mesures seront à mettre en œuvre dès 2025.

1- Les constats communs : Trois menaces principales.

- Sur la totalité de la surface boisée, depuis la sécheresse de 2018, les scolytes posent des problèmes sanitaires graves qui touchent plus spécifiquement les épicéas ;
- Les dégâts liés au gibier dans les zones de rajeunissement (entre 50 et 100 hectares) créent un déséquilibre entre la grande faune et la flore ;
- La surreprésentation actuelle des épicéas fragilise la totalité de la forêt communale.

2- Les préconisations sur les essences sont les suivantes :

pâturages, on peut mélanger les épicéas à des feuillus spécifiques : hêtre, érable sycomore, tilleul par exemple) ;

- Le sapin sera, préférentiellement à l'épicéa, l'essence dominante mais un mélange feuillus/résineux doit être recherché à hauteur de 30 à 40% de feuillus.
- Il faudra se tourner vers des essences nouvelles comme le chêne sessile, le tilleul, le pin, l'érable plane, le sapin méditerranéen.
- L'introduction des essences nouvelles doit faire l'objet d'une réflexion menée sur site selon la configuration de la forêt : on peut l'envisager en complément de la régénération présente, ou dans les vides, ou sous forme de placeaux diffus, ou de manière plus volontariste.

3- Premières mesures 2025 : travaux sylvicoles.

Dégagement manuel de plantation ;
Protection contre le gibier ;
Fourniture et mise en place de plants.

En complément de ces travaux sylvicoles, la Commune intervient très en amont de la saison de chasse auprès de l'ACCA pour réguler davantage les populations de chamois, chevreuils et grands cervidés.

Le Maire précise que ces travaux vont occasionner en 2025, des dépenses largement supérieures aux recettes du bois, du fait de la crise sanitaire des scolytes. Il ajoute que la Commune ne pourra sans doute pas faire ces travaux sans aide de l'Etat, de la Région (directement ou sur fonds européens), du Département et/ou du Comité du Massif du Jura. Il précise que les ressources de coupes de bois se sont réduites des 2/3 en 10 ans (580 000 euros en 2014 ; 177 000 en 2023. A ce jour pour 2024 : 92 000 euros).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le projet de réponse de la Commune à la suite de la recommandation de la Chambre Régionale des Comptes, de s'engager à réaliser le programme décrit par l'ONF sous réserve de cofinancement, d'autoriser le Maire à préparer le dossier de demande de subvention et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce programme.

Votes : 13 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 1 *(Christelle MOURAUX, exprime une inquiétude sur la protection contre le gros gibier et les risques de sa régulation)*

3- Droit de préférence : Demande de VALFOREST de vendre des parcelles boisées à la Commune.

Par courriers reçus en mairie le 27 août, VALFOREST propose à la Commune d'acquérir les parcelles boisées suivantes :

a) Au Creux d'enfer : ZD 220, 38 ares 60 ca (78 tiges pour 379,9 M3/ha) : 6640 euros
b) Aux Cernois communaux : ZD 154, 33 ares 0 ca (121 tiges pour 355,2 m3/ha) : 5900 euros
c) Au Messie et Grevettes : ZC 157, 24 ares 50 ca (117 tiges 230m3/ha résineux, 164,6 m3/ha feuillus) : 4020 euros
d) Sous les Buclés : ZC 208 et ZC 209, 49 ares 91 ca, (85 tiges 54,5 m3/ha de résineux et 32,8 m3 /ha Feuillus) : 2260 euros.

Xavier THIOLLET précise qu'après visite sur site pour visualiser l'état sanitaire actuel des bois dans chacune des parcelles, le technicien ONF a fait les constats suivants :

a) ZD 220 : peuplement en train de mourir ;
b) ZD 154 : peuplement dépérissant ;
c) ZC 157 : risque sanitaire important ;
d) ZC 208 et ZC 209 : peuplements ruinés mais les parcelles sont desservies par les pistes de l'ASA.

En fonction de l'état sanitaire, l'estimation des 5 parcelles est fixée à 6250 euros pour le tout. A défaut d'acquérir la totalité des parcelles, la Commune aurait un intérêt à acquérir au moins les parcelles ZC 208 et ZC 209, en raison de leur desserte. L'estimation est de 1 750 euros.

Le maire propose que le Conseil Municipal présente à VALFOREST l'offre communale d'achat de la totalité des parcelles pour 6250 euros. A défaut la proposition serait d'acquérir les parcelles ZC 208 et ZC 209 pour 1750 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de faire l'offre suivante à VALFOREST :

- La Commune achète les 5 parcelles ZD 220, ZD 154, ZC 157, ZC 208 et ZC 209 pour 6250€ ;
- A défaut, elle achète les parcelles ZC 208 et ZC 209 pour 1750 euros.

Le Conseil Municipal mandate le Maire pour faire cette offre à VALFOREST et en fonction de la réponse de l'entreprise, il autorise le Maire à signer quelle que soit la solution alternative acceptée par VALFOREST.

Votes : 13 Pour l'exercice du droit de préférence selon les conditions précisées ci-dessus : 13
Contre : 0 Abstention : 0

4- Appel à candidature du CPIE : *« Mon territoire en transition : le climat change, et nous ? »*.

La Commune des Fourgs a candidaté à l'appel à manifestation d'intérêt pour le programme *« Mon territoire en transition : le climat change, et nous ? »* lancé par le CPIE (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement) du Haut Doubs. Ce programme est centré sur l'EAU, son utilisation économe et sa préservation. Le CPIE a retenu notre candidature pour un programme dont le montant est fixé à 19 250 euros, financé à 90% par divers organismes. Restent 10% à la charge de la Commune.

Le CPIE travaille en lien étroit notamment avec l'EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau), l'Agence de l'Eau, le Parc Naturel du Haut Hura, et le Massif Jurassien. Son objectif environnemental, social, culturel et économique se double d'une préoccupation de dynamisation des personnes : rien ne se fait réellement si les gens ne se prennent pas en mains.

Le programme consistera en 6 séquences de réunions d'ici juin 2025, différents acteurs de la Commune seront associés au fur et à mesure des travaux. La 1ère réunion de cadrage qui précisera l'objectif retenu pour notre commune aura lieu le 14 novembre 2024.

Pour que le programme puisse débuter, il est nécessaire d'avoir l'avis du Conseil Municipal qui par délibération accepte l'engagement de la Commune dans cette démarche et autorise le Maire à signer une convention de partenariat avec le CPIE.

Votes : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

5- PLU : Modification simplifiée. (Information).

Le Maire rappelle que nous sommes obligés de faire une modification simplifiée de notre PLU pour être en mesure d'accueillir les camions logements dans la zone d'activité.
Le rapport de présentation a été rédigé et finalisé sur la base des observations de la Commune. Ce rapport est la pièce essentielle d'un dossier qui doit être soumis à la DREAL qui doit être sollicitée pour savoir si notre dossier doit ou non être soumis à une enquête environnementale. La DREAL a reçu notre demande le 4 octobre, nous avons précisé qu'une enquête environnementale avait déjà été réalisée en 2017 et que nous pensons qu'elle n'est pas nécessaire. La DREAL a 2 mois pour répondre.
L'étape suivante sera l'envoi de notre dossier aux « personnes publiques associées » (PPA) qui auront un mois pour répondre. Ensuite le dossier complété par les réponses des PPA sera mis à disposition du public en mairie dans des conditions qui seront précisées par délibération du Conseil Municipal. A l'issue du délai de consultation du public, le Conseil municipal sera sollicité pour approuver la modification simplifiée.

6- Convention de servitude ENEDIS /la Commune des Fourgs.

Le 12 octobre 2018, le Conseil Municipal a délibéré en faveur de l'établissement de convention d'une servitude entre ENEDIS et la Commune portant sur les parcelles ZT 289 (38 Grande Rue) et ZT 135 (40 Grande Rue). Il s'agissait pour la Commune d'autoriser ENEDIS :

- À établir sur une bande d'1 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur d'environ 60 mètres, ainsi que ses accessoires ;

- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage nécessaires à la pose de ces ouvrages ;
- Utiliser ces ouvrages et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

Toutefois pour une raison inexpliquée, la délibération n'a pas été prise formellement.
C'est pour formuler cette délibération que le Conseil Municipal est sollicité ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver la convention entre ENEDIS et la Commune portant sur l'usage par ENEDIS des parcelles ZT 289 et ZT 135 pour les besoins publics de la distribution d'électricité dans les conditions précisées dans la convention ; d'autoriser le Maire à signer cette convention et de constater que cette convention est valide depuis le 12 octobre 2018.
Votes : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

7- Exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU).

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur son exercice de son droit de préemption urbain s'agissant des dossiers suivants :

a) Appartement, cave et garage, sis au 6 Grande Rue,
Parcelles cadastrées
ZS 58 pour une contenance de 4ares et 29 ca,
ZS 68 pour une contenance de 2 ares et 1 ca
ZS 70 pour une contenance de 14 ares 97 ca
Les lots de copropriété n° 7, 10, 15 et 23
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain.
Votes : 13 Pour ne pas préempter : 13 Contre : 0 Abstention : 0

b) Appartement et garage sis au 66 b Grande Rue,
Parcelles cadastrées
ZT 99 pour une contenance de 14ares et 60 ca,
ZT 102 pour une contenance de 1are et 10 ca.
Les lots de copropriété n° 3, 7, 14, 17 et 20
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain.
Votes : 13 Pour ne pas préempter : 13 Contre : 0 Abstention : 0

c) Maison sise 13 Rue du Mouillain
Parcelle cadastrée AE 72 contenance de 7 ares et 18 ca.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain.
Votes : 13 Pour ne pas préempter : 13 Contre :0 Abstention : 0

d) Maison sise 52 Grande Rue
Parcelles cadastrées ZT 243 contenance 13 ares et 51 ca et ZT 278, contenance 12 ca.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain.
Votes : 13 Pour ne pas préempter : 13 Contre : 0 Abstention : 0 :

e) Logement + cave + garage sis 6 Grande Rue.
Parcelles cadastrées
ZS 58 pour une contenance de 4ares et 29 ca,
ZS 68 pour une contenance de 2 ares et 1 ca
ZS 70 pour une contenance de 14 ares 97 ca
Les lots de copropriété n° 5, 11 et 18

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain.

Votes : 13 Pour ne pas préempter :13 Contre :0 Abstention : 0

8- **Immeuble « La Victorine » - Demande à l'EPF de portage de la procédure d'expropriation**

Le Maire indique qu'à la suite de la procédure actuellement en cours, de constat d'abandon manifeste de la propriété de Robert BULLE, la Commune devra engager une procédure d'expropriation.

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur le principe de confier la conduite de cette procédure à l'Etablissement Public Foncier (EPF) serait en mesure de la porter.

Il est nécessaire de délibérer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le principe de confier le soin de conduire la procédure d'expropriation à l'Etablissement Public Foncier et d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Votes : 13 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 1 *(Xavier THIOLLET qui s'inquiète du coût de ce projet et de son avenir.)*

9- **Gestion du cimetière :** proposition de convention avec l'entreprise « Ad Vitam ».

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a été démarchée par une entreprise de gestion des cimetières. Une rencontre a eu lieu avec le commercial qui propose de créer une gestion numérique de notre cimetière.

Le montant de la mise en œuvre de cette gestion est de 16 816, 80 euros TTC qui pourrait être ramené à 12 142,80 euros si une seconde commune de la CCLMHD, en l'occurrence Mouthe, donne suite à une offre semblable.

Le Maire précise que cette prestation est très intéressante car elle doterait la Commune d'un outil de gestion performant, mais paraît onéreuse au regard des besoins communaux concrets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à l'offre de cette entreprise.

Votes : 13 Pour ne pas donner suite : 13 Abstention : 0

10- Budget Communal : Subventions aux associations locales.

a) Le Maire indique que lors du vote du budget, le Conseil municipal a voté une enveloppe globale de 20 000 euros pour les associations. Pour permettre à la Commune de verser les subventions aux associations locales, il est nécessaire de délibérer sur les montants à attribuer à chacune d'elles selon les critères définis par le Conseil en matière de subventions de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer aux associations locales les montants tels qu'inscrits dans le tableau en annexe de la présente délibération.

Votes : 13 Pour : 13 Contre :0 Abstention : 0

b) Demande de subvention exceptionnelle de la part de l'APEF : l'examen de ce point est ajourné.

c) Demande de subvention exceptionnelle de la part du Single Track pour contribuer au Championnat de Franche-Comté et à la Sarrasine / Bourrie 12

Le Single Track demande à la Commune une subvention exceptionnelle de 1000 euros pour l'organisation de 3 manifestations qui ont eu lieu courant 2024. Cette demande est l'occasion pour le Maire de rappeler que les demandes de subventions exceptionnelles doivent se faire avant les manifestations avec présentation d'un bilan financier prévisionnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer à l'association le Single Track la somme de 1000 euros.

Votes : 13 Pour : 13 Contre :0 Abstention : 0

11- Budget EAU : Admission en non-valeur.

Le Maire présente la liste des dettes dues par certaines personnes qui ne paient pas leur consommation d'EAU. Le montant total est de 8 582,08 euros.

L'un des usagers doit à lui seul 7 341,81 euros. La Commune envisage d'obtenir une hypothèque sur ses biens.

Le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour autoriser le comptable public à sortir ces sommes de ses comptes. Cette opération comptable n'éteint pas la possibilité de recours de la Commune à l'encontre des débiteurs.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'admettre en non-valeur la somme de 8 582,08 euros correspondant à des créances irrecouvrables sur le Budget annexe EAU.
Votes : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

12- Budget Communal : Demande d'annulation d'un titre.
La SARL Station des Fourgs devrait verser à la Commune la somme de 2 116,68 euros, en application des dispositions de la délégation de service public signée le 1er décembre 2015.
Il résulte du compte de résultat de cette société pour la période du 1er décembre 2023 au 31 mai 2024 que le résultat d'exploitation est négatif (- 28 816 euros).
Les gérants de l'entreprise demandent au Conseil Municipal de bien vouloir annuler la somme due qui alourdirait d'autant les pertes de la saison.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de reporter cette créance sur le prochain exercice.
Votes : 13 Pour : 13 Contre :0 Abstention : 0

13- Création d'une régie pour encaisser la redevance des Camions logements.
Les propriétaires des camions logements autorisés à stationner sur la Commune sont soumis au paiement d'une redevance. Cette redevance ne peut pas être encaissée directement par le Comptable public, elle doit relever d'une régie.
Le maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer en faveur de la création d'une régie communale pour percevoir les redevances.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de créer une régie permettant de percevoir les redevances des propriétaires des camions logements.
Votes : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

14- Prévention routière : demande de subvention.
L'association Nationale pour la Prévention routière propose à la Commune son intervention avec la Gendarmerie Nationale au bénéfice de classes de l'école primaire. L'intervention peut être mise en place sous la condition que la Commune verse une subvention de 150 euros par classe.
Les élus font observer que cette prestation a toujours été fournie par la gendarmerie Nationale et gratuitement.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à cette proposition.
Votes : 13 Pour ne pas donner suite : 13 Abstention : 0

15- Présentation du projet agro-solaire de la société RWE Renouvelables (information).
Le Maire a rencontré la société RWE Renouvelables, dont l'objet est la pose de panneaux solaires dans les champs. Il informe le Conseil que cette entreprise a été adressée au Président de la Pastorale.

16- Divers.

Octobre Rose.
Des ateliers ont été programmés les mardis 1er, 8 et 15 octobre en vue de la préparation de la manifestation qui aura lieu le vendredi 18 octobre. Plusieurs dizaines de personnes se mobilisent et viennent en mairie, prêter main forte pour la confection de la décoration du village

Réunion relative à la demande de vendre des parcelles communales.
Une réunion s'est tenue en mairie le jeudi 3 octobre pour débattre de l'éventuelle décision du Conseil Municipal de vendre du terrain communal comme parcelles à bâtir. A noter que ce débat n'a pas porté sur le terrain communal de la zone d'activités.
Onze élus étaient présents à la réunion. Le Maire souhaitait connaître l'avis majoritaire des élus sur cette question. Il indique que depuis 2014, la mairie a enregistré 53 demandes et qu'à l'issue d'une nouvelle consultation des demandeurs courant 2024, il reste 15 personnes qui ont maintenu leurs demandes, 38 se sont donc désistées.
Le débat a été très riche, et donc difficile à résumer ; voici quelques-uns des arguments échangés :

Arguments plutôt « pour » la vente de terrains communaux :

- Ce serait une rentrée d'argent frais pour la Commune au moment où les ventes de bois sont moins rétributrices que par le passé.
- La démographie s'est stabilisée depuis quelques années et on ne peut plus craindre autant qu'il y a 10 ans par exemple, que les réseaux et l'école soient sous-dimensionnés pour accueillir une population plus importante.
- En France on observe une tendance à la baisse de la natalité, il est possible que la Commune enregistre une même évolution.
- Si ce n'est pas sous notre mandat que la vente se fait, ce pourrait être sous une autre, moins regardante à vendre le foncier communal, et nous n'en aurions pas « profité ».
- Nous avons beaucoup de projets à financer pour répondre aux besoins et aux demandes de la population.
- Il faudrait rendre possible la construction à des jeunes du village.
- On peut à la fois mener une politique de rénovation de l'ancien, tout en acceptant des constructions nouvelles.

Arguments plutôt « contre » ou neutres » :

- La population ne s'est pas vraiment stabilisée, sa hausse a été freinée, du fait que le PLU a limité la constructibilité, mais les gens n'ont pas été empêchés puisque la population reste en hausse.
- L'arrivée d'argent frais est toujours utile (et agréable) pour une collectivité mais la Commune n'est pas surendettée (capital d'emprunt à ce jour 1 252 751 euros au 1er janvier 2024)
- On a « résisté » depuis 10 ans à cette tendance de vendre du patrimoine communal, pourquoi le faire maintenant en fin de mandat ?
- Le PLU de 2017 a fermé à la constructibilité plusieurs dizaines d'hectares, le but était de mener une action volontariste pour encourager la vente et la rénovation des maisons du cœur du village, plutôt que d'augmenter les logements vacants et désertifier le centre. Le pari est en voie de réussir : en 2015 on comptait 84 logements vacants ; en 2021, le mouvement de croissance s'est inversé pour descendre à 65 logements vacants.
- La commune n'a pas beaucoup de parcelles à offrir, on va susciter de l'espoir en vain. Gardons le statu quo.
- La commune est obligée d'enregistrer les demandes de terrain constructible par date d'arrivée des courriers en mairie, elle doit les satisfaire dans le même ordre sous peine d'être condamnée en cas d'un éventuel contentieux de personnes qui n'auraient pas été servies dans l'ordre. On a vu que le lotissement des Buclés n'a pas pu « servir » les enfants du village avant les autres. D'ailleurs s'y prendre ainsi c'est pratiquer la « rupture d'égalité » entre les demandeurs qui au regard de la loi ont les mêmes droits.
- De même on ne peut pas pratiquer des prix de vente foncière plus bas aux « enfants du pays » par rapport aux autres candidats à l'achat.
- Par ailleurs un prix « bas » ou même « moyen » par rapport au marché favorise la spéculation : on a vu des personnes « profiter » des prix pratiqués aux Fourgs puis revendre à des prix faisant la bascule pour finir par quitter le village et s'installer ailleurs. C'est une source non négligeable du renchérissement des prix de l'immobilier.
- La restauration des maisons du centre du village ainsi que d'autres fermes va aboutir à moyen terme à une augmentation de la population à qui il faudra bien garantir les réseaux et les places à l'école.
- Les personnes qui veulent vraiment habiter Les Fourgs commencent par louer un logement pour étudier les opportunités d'achat, puis on voit qu'elles finissent toujours par acheter un appartement ou une maison. Cette démarche permet d'ailleurs une meilleure intégration sociale, notamment par le biais des associations et/ou de l'école.

Au terme de ces échanges nourris et intéressants, le Maire a conclu que le projet éventuel de vente de terrains communaux n'obtenait pas la majorité ou que la tendance était de rester dans l'objectif de notre mandature.

Réunion le 8 octobre avec le nouveau Conseiller aux décideurs locaux (CDL)

A Mme Amélie OSWALD appelée à d'autres fonctions, a succédé M. Valentin LANGLOIS qui est le conseiller aux décideurs locaux pour les 32 communes de la CCLMHD et le siège de la CCLMHD elle-même. M. LANGLOIS a exercé les mêmes fonctions dans le secteur et Maîche. Lors de cette

première réunion, nous avons défini nos modalités de travail ensemble et fait un point sur la situation budgétaire de la Commune, en attendant une prochaine réunion au cours du 1er trimestre 2025 pour préparer le budget communal 2025.

Point sur les travaux de la mairie.
L'ascenseur fonctionne, il donne toute satisfaction. La montée d'escaliers est plus confortable avec 3 volées de 6 à 8 marches et 2 paliers intermédiaires. Nous en sommes aux peintures du plafond des portes et des cloisons et à l'installation d'un tapis au sol. Nous finissons de payer les dernières factures et de demander les soldes des différentes subventions.

La fermeture de la D6 pour permettre la réfection de la route au niveau du pied des Fourgs.
La Départementale 6 va faire l'objet de travaux depuis les plateaux devant la fromagerie jusqu'au chemin de MONTPETOT. Elle sera soit en circulation alternée, soit fermée totalement 4 jours « glissants » selon les intempéries entre le 21 et le 26 octobre. Fermeture prévue entre 7h30 et 19 h.

L'ASA : fin du programme. L'ASA des Buclés a achevé son programme de construction et d'entretien de pistes et routes forestières, de places de dépôts et de retournement. C'est une belle réalisation qui a été menée par la CFTC de Pontarlier ainsi qu'un comité syndical présidé par Matthieu CASSEZ et dont Xavier THIOLLET est membre. Les pluies de ces derniers jours ont hélas, déjà raviné quelques segments de pistes et de routes. Un relevé des dégâts est en cours.

Demande de Lucas POMORSKI pour tourner un film sur le territoire de la Commune.
Lucas POMORSKI souhaite tourner un film sur le territoire de la Commune (La Coupe, Combe Verte, la Sarrazine) entre le 12 et le 27 octobre 2024. Le Maire a pris un arrêté portant autorisation de tournage.

Conseil d'école.
Un voyage scolaire est prévu cette année pour 4 jours sur le site de mémoire de Verdun.

Les AG des associations :
La Pastorale : 11 octobre **;**
En quête de Sens : 17 octobre, 19h
Amarok : 1er novembre. 19h à La Coupe
Single Track : 8 novembre
Comité des Fêtes : 30 novembre, 18 h

Les manifestations à venir.
Film à la Bibliothèque le 17 octobre
Octobre Rose : marche et restauration rapide vendredi 18 octobre
Loto : Club du 3ème Âge Les Gentianes : Samedi 19 octobre
Du 19 octobre au 2 novembre, bibliothèque : activité « Equilivres ».
Expo Peinture Louis LONG la Réserve Labergement Ste Marie du 19 octobre 2024 au 5 janvier 2025.
Atelier bricolage : les 22 et 23 octobre.
Banquet des classes en 4 : SNABEUDZI, Samedi 23 novembre 2024

Le prochain bulletin municipal n° 60. Merci pour les contributions avant le 20 octobre.

La séance du Conseil Municipal est levée à 22h 20
Prochaine réunion : **Vendredi 15 novembre 2024 20 heures -** Salle du Conseil

Le Maire,

Roger BELOT

MAIRIE DES FOURGS (Doubs)

La Secrétaire,

Elodie GUYOT